

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CREATHOR

VERSION MARS 2025

PREAMBULE

La société ADDICT MOBILE (ci-après dénommée « SOCIETE ») dans le cadre de son activité, a développé un outil destiné à la Génération et Déclinaison de contenus (ci-après la « Solution »).

Dans ce cadre, le CLIENT a choisi de faire appel au service SaaS proposé par la SOCIETE, selon les termes définis dans le(s) bon(s) de commande passé entre la SOCIETE et le CLIENT (ci-après le « Bon de Commande »).

Les présentes Conditions Générales ont vocation à régir les relations contractuelles des parties et s'appliquent entre la SOCIETE et le CLIENT.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

« **Adobe After Effects** » désigne un logiciel professionnel d'animation, de montage et de post-production compatible avec l'ensemble de la suite Adobe. Il permet d'animer du texte, des images ou encore des illustrations et d'ajouter des effets spéciaux à des productions vidéos.

« **Contenu** » désigne toute donnée, information, élément ou fichier pouvant être généré, téléchargé, partagé, affiché ou stocké via la Solution. Cela inclut, sans s'y limiter : les textes, médias visuels tels que les images, illustrations, photographies, animations, les contenus sonores et audiovisuels ou encore les fichiers et éléments numériques tels que les modèles, fichiers, polices de caractères, designs.

« **Contenu CLIENT** » désigne les Déclinaisons et Générations réalisées par le CLIENT via la Solution.

« **Contrat** » désigne les éléments formant la relation contractuelle entre la SOCIETE et le CLIENT, notamment le Bon de Commande, ses éventuelles annexes et avenants, les présentes Conditions Générales CreaThor.

« **Déclinaison** » désigne l'adaptation ou dérivation d'un Contenu.

« **Génération** » désigne la production, par le biais de la Solution, de nouveaux contenus.

« **Licence** » désigne l'autorisation octroyée par la SOCIETE au CLIENT pour accéder à la Solution et l'exploiter exclusivement pour ses besoins professionnels spécifiques, dans le strict respect des présentes Conditions Générales.

« **Période d'Essai** » désigne la période de deux (2) semaines durant laquelle le CLIENT dispose d'un accès gratuit et temporaire à la Solution, avant toute souscription contractuelle.

« **Services** » désigne la mise en œuvre de la Solution pour le CLIENT, ainsi que toute autre prestation qui pourrait être ultérieurement commandée à la SOCIETE, y compris durant la Période d'Essai. Les Services comprennent donc l'accès à la Solution par le CLIENT, l'ensemble des services fournis par la SOCIETE permettant au CLIENT d'accéder aux fonctionnalités de la Solution selon les conditions du Contrat, le Contenu, ainsi que les prestations de support et maintenance associées à la Solution.

« **Solution** » désigne la version standard de l'outil CreaThor, plug-in pour Adobe After Effects, au moment de l'acceptation des Conditions Générales et ses mises à jour ultérieures, le cas échéant.

« **Utilisateur** » désigne une personne physique désignée par le CLIENT ayant accès à la Solution.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent Contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la SOCIETE assurera la mise à disposition de la Solution, ainsi que les conditions applicables aux Services, commandées par le CLIENT à la SOCIETE pour l'utilisation de la Solution, y compris pendant la Période d'Essai, en contrepartie de la rémunération telle que prévue dans le Bon de Commande.

Lors de la mise à disposition de la Solution, la SOCIETE s'engage à respecter toute la législation en vigueur et à ne contrevenir à aucun droit de tiers ni à porter atteinte au CLIENT.

ARTICLE 3 –ACCES ET SOUSCRIPTION A LA SOLUTION

Les Présentes Conditions Générales visent à encadrer la mise à disposition de la Solution.

Le CLIENT s'engage à utiliser la Solution conformément à la documentation qui lui est associée et pour les seuls besoins de son activité propre. Le Bon de Commande précise le nombre d'utilisateurs. Toutefois, durant la Période d'Essai, le CLIENT bénéficie de deux (2) Licences utilisateurs.

La mise à disposition de la Solution s'effectue par le biais d'un programme d'installation (ci-après le « set-up »). Le CLIENT télécharge ce set-up et l'installe sur le(s) poste(s) de travail de son choix, dans la limite du nombre d'utilisateurs prévu au Bon de Commande.

Lors de la première ouverture de la Solution, l'Utilisateur doit saisir son adresse email et son code de licence fourni par la SOCIETE au CLIENT. Le CLIENT et les Utilisateurs s'engagent à ne pas partager, ni divulguer les codes de licence à des tiers non autorisés. En aucun cas, la SOCIETE ne saurait être responsable de la perte ou l'utilisation frauduleuse d'un code de licence. Le CLIENT s'engage tant en son nom qu'au nom et pour le

compte des Utilisateurs qu'il aura désignés, à informer immédiatement la SOCIETE, par email à l'adresse suivante contact@creathor.ai, de toute utilisation des codes d'utilisation jugée frauduleuse.

En dehors de la Période d'Essai, l'accès à la Solution est fourni sous forme d'un abonnement pour la durée indiquée au Bon de Commande ou à défaut telle que mentionnée au sein de l'Article 5 des présentes Conditions Générales.

Durant la Période d'Essai, l'accès est sans engagement et le CLIENT peut résilier le Contrat à tout moment. L'accès à la Solution peut, toutefois, être suspendu en cas d'usage abusif ou non conforme. A l'issue de la Période d'Essai, le CLIENT aura la possibilité de formaliser son accès à la Solution en souscrivant au Contrat par le biais d'un Bon de Commande, pour la durée indiquée dans celui-ci ou, à défaut, telle que prévue à l'article 5 des présentes Conditions Générales.

L'accès à la Solution est strictement réservé aux Utilisateurs autorisés et destinés aux besoins internes du CLIENT.

ARTICLE 4 – LICENCE D'UTILISATION

La SOCIETE concède au CLIENT, dans le cadre du Contrat, en contrepartie du prix, une Licence d'utilisation non exclusive, non cessible et limitée à la durée du Contrat, et à toutes fins utiles liées à l'activité professionnelle du CLIENT. Pendant la Période d'Essai, la Licence est accordée à titre gratuit et reste soumise aux mêmes conditions d'usage.

Le nombre de licences concédées est fixé dans le Bon de Commande ou dans les présentes Conditions Générales.

La SOCIETE s'engage à concéder au CLIENT autant de licences utilisateurs que souhaité par le CLIENT par avenant au Bon de Commande, sauf dans le cas d'une Période d'Essai. La souscription de nouvelles licences utilisateurs sera facturée conformément aux dispositions de l'article 6 – Conditions Financières et/ou du Bon de Commande.

Le droit d'utiliser la Solution est accordé par la SOCIETE au CLIENT pour la durée du Contrat.

Le CLIENT s'engage à ne pas utiliser la Solution de manière contraire aux présentes conditions générales. En particulier, il est interdit au CLIENT de :

- Utiliser la Solution à des fins illégales, frauduleuses ou portant atteinte aux droits d'autrui,
- Diffuser, publier ou faciliter la diffusion de contenus incitant à la violence, au terrorisme ou à tout préjudice grave,
- Publier ou partager tout contenu à caractère pédopornographique ou promouvant l'exploitation de mineurs,
- Porter atteinte à la sécurité, l'intégrité ou la disponibilité des systèmes, réseaux ou données de la Solution.

Entre autres, le CLIENT s'engage à ne pas :

- Modifier ou altérer la Solution de quelque manière que ce soit,

- Pratiquer de la rétro-ingénierie, décompiler ou tenter d'extraire le code source de la Solution,
- Créer des produits ou services dérivés de la Solution.

La SOCIETE se réserve le droit de vérifier le respect des limites d'utilisation mentionnées ci-dessus. En cas de manquement grave ou répété, la SOCIETE pourra suspendre temporairement l'accès à la Solution jusqu'à régularisation de la situation par le CLIENT, ou résilier le Contrat.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat entrera en vigueur à compter de la signature du Bon de Commande, ou de la date définie dans le Bon de Commande, pour la durée indiquée dans le Bon de Commande. A défaut de durée définie dans le Bon de commande, la durée du Contrat sera d'un (1) mois, tacitement reconductible pour des périodes successives de même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de cinq (5) jours avant l'échéance de la période en cours, à l'adresse suivante contact@creathor.ai.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Les dispositions du présent Article s'appliquent uniquement en dehors de la Période d'Essai.

En contrepartie de la mise à disposition de la Solution par la SOCIETE, le CLIENT versera à la SOCIETE le budget défini dans le Bon de Commande signé par le CLIENT.

6.1 Délais de règlement

Les factures envoyées par la SOCIETE, payables dans un délai de trente (30) jours à compter de l'émission desdites factures, net et sans escompte.

En cas de non-paiement à l'échéance prévue, la SOCIETE pourra, après mise en demeure préalable demeurée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours, réclamer au CLIENT des intérêts de retard d'un montant de dix pour cent (10%) de la somme due ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 (quarante) euros TTC, les frais de recouvrement légaux étant à la charge du CLIENT.

En cas de retard de paiement excédant dix (10) jours suivant la date d'échéance prévue, la SOCIETE se réserve le droit de suspendre l'accès du CLIENT à la Solution jusqu'à complet paiement des sommes dues. Cette suspension ne saurait donner lieu à aucune indemnisation ni engager la responsabilité de la SOCIETE à l'égard du CLIENT pour les conséquences éventuelles résultant de cette interruption d'accès.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET GARANTIES

7.1 Garanties

La Solution est fournie « en l'état » et sans garantie d'aucune sorte. La SOCIETE ne garantit pas que la Solution répondra aux exigences spécifiques du CLIENT, ni que son fonctionnement sera ininterrompu, exempt d'erreurs ou compatible avec

toutes les versions et configurations d'Adobe After Effects.

La SOCIETE n'a aucun contrôle sur les mises à jour, modifications ou évolutions d'Adobe After Effects et ne saurait être tenu responsable des éventuelles incompatibilités ou limitations résultant des évolutions techniques de ce logiciel.

Dans toute la mesure permise par la loi, la SOCIETE décline expressément toute autre garantie, expresse ou implicite, orale ou écrite, concernant la Solution, y compris, sans limitation, toute garantie implicite de titre, d'absence de contrefaçon, de jouissance paisible, d'intégration, de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier. Aucune information, communication ou assistance fournie par la SOCIETE ne saurait créer une garantie supplémentaire.

Chaque Partie déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance responsabilité civile et professionnelle pour les conséquences dommageables des actes dont elle pourrait être tenue pour responsable en vertu du présent Contrat.

Chaque Partie déclare avoir procédé au règlement de toutes les primes exigibles et s'engage à procéder au règlement des primes à venir.

Chacune des Parties s'engage à indemniser l'autre Partie pour tout dommage direct qu'elle subirait du fait de l'exécution du présent Contrat par l'autre Partie.

7.2 Responsabilité

La SOCIETE s'engage à exécuter avec le plus grand soin et conformément aux règles de l'art, les prestations qui lui sont confiées dans le cadre du Contrat. A ce titre, la SOCIETE est tenue de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour atteindre les résultats attendus par le CLIENT, dans le cadre du contrat.

Chacune des Parties sera considérée comme responsable et devra indemniser l'autre Partie de tous dommages qu'elle pourrait subir et qui résulterait de l'inexécution et/ou la mauvaise exécution par elle, de l'une quelconque de ses obligations prévues au présent Contrat.

Le CLIENT demeure notamment seul responsable :

- des contenus, données, informations, marques concernant ses produits et services et plus généralement de son activité,
- de ses employés, du respect de la législation.

Dans l'hypothèse où la SOCIETE, ses salariés, agents, préposés ou sous-traitants verraient leur responsabilité engagée en raison d'un élément ainsi placé sous la responsabilité du CLIENT, ce dernier devra garantir et indemniser à première demande ceux-ci de toutes les conséquences pécuniaires en résultant.

En cas de mise cause de la responsabilité de la SOCIETE, quelle que soit la nature ou le fondement de l'action :

- seuls les dommages directs sont susceptibles de donner lieu à réparation.

Sont notamment exclus la perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte d'image de marque, subis par le CLIENT ;

- le montant de la réparation susceptible d'être mise à la charge de la SOCIETE est expressément limité sur la durée totale du présent Contrat à dix mille euros (10.000 €), toutes causes confondues.

ARTICLE 8 – SUPPORT ET MAINTENANCE

8.1 Support, disponibilité et maintenance

La SOCIETE assure un service de support, de maintien en conditions opérationnelles et d'évolution des fonctionnalités de la Solution.

La Solution est disponible 24h/24, 7j/7, sauf arrêt éventuel planifié entre La SOCIETE et le CLIENT, notamment pour des opérations de mise à niveau, corrections, chargements de données, etc. Le temps de disponibilité des fonctionnalités de la Solution assuré par la SOCIETE est de 99,5% sur une année.

La SOCIETE est informé en temps réel des éventuels incidents techniques pouvant intervenir sur la Solution et s'engage à prendre de manière proactive les dispositions nécessaires au rétablissement et bon fonctionnement du Service.

La SOCIETE effectue des opérations de maintenance pour assurer la continuité et la qualité du service. Les opérations de maintenance sont programmées une (1) fois par mois. Pendant la réalisation des opérations de maintenance, le service pourra être inaccessible. En cas d'interruption planifiés du service, la SOCIETE s'engage à informer le CLIENT au moins trois (3) jours à l'avance et à justifier auprès du CLIENT la nature de l'intervention prévue. La SOCIETE s'engage à ce que toutes ces opérations soient réalisées en procurant le moins de gêne possible au CLIENT. La SOCIETE ne pourra être tenue responsable de l'impact d'une éventuelle indisponibilité des services sur les activités du CLIENT, sauf si le délai de prévenance prévu ci-dessus n'a pas été respecté.

8.2 Niveau de service

La SOCIETE s'engage à maintenir le Service d'accès ainsi que les fonctionnalités de la Solution en conditions opérationnelles pendant toute la durée du Contrat. La SOCIETE apportera les réponses et correctifs nécessaires aux anomalies détectées sur la Solution dans les délais et conditions ci-après.

Il existe 3 types d'anomalies :

- Anomalie Bloquante : la Solution est rendue inutilisable sans possibilité de contournement.
- Anomalie Majeure : un contournement temporaire est envisageable ; la Solution fonctionne de manière dégradée.
- Anomalie Mineure : l'ergonomie est affectée sans compromettre l'utilisation complète de la Solution.

A compter de la réception de l'email signalant l'anomalie, la SOCIETE répondra selon les modalités suivantes :

- Anomalie Bloquante : contournement sous vingt-quatre (24) heures et résolution définitive sous quatre (4) jours ouvrés,
- Anomalie Majeure : contournement sous deux (2) jours ouvrés et résolution définitive sous cinq (5) jours ouvrés,
- Anomalie mineure : contournement sous huit (8) jours ouvrés et résolution définitive sous vingt (20) jours ouvrés.

8.3 Evolution des fonctionnalités

Dans le but d'améliorer en permanence la qualité du Service rendu au CLIENT et d'intégrer de nouvelles fonctionnalités à la Solution, la SOCIETE réalisera de manière régulière des mises à jour de la Solution.

La SOCIETE informe régulièrement le CLIENT et les Utilisateurs de la disponibilité de mises à jour et de nouvelles versions de la Solution. La mise à jour n'est pas obligatoire : le CLIENT et les Utilisateurs peuvent choisir de ne pas procéder à la mise à jour. Dans ce cas, ils reconnaissent accepter et assumer le risque que la Solution puisse ne pas fonctionner de manière optimale ou présenter des performances réduites, et renoncent à tenir la SOCIETE responsable de toute dégradation de la qualité ou de la performance résultant de la non-actualisation de la version utilisée.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tout droit de propriété intellectuelle acquis par l'une ou l'autre des Parties auprès d'un tiers, antérieurement ou postérieurement aux présentes, demeure la seule propriété de leur titulaire.

La SOCIETE déclare détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires relatifs à la Solution et les Services. Le CLIENT détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs au Contenu CLIENT.

Chacune des Parties demeurera tenue envers les tiers par les obligations et responsabilités éventuelles ayant un lien avec ses droits.

Chacune des Parties conservera la propriété pleine et entière des logiciels, ainsi que des méthodes, du savoir-faire et des outils, qu'elle détient avant la conclusion du Contrat, ainsi que ceux développés indépendamment de l'exécution des présentes.

La SOCIETE conserve tous les droits sur les éléments, infrastructures logicielles, interfaces, codes sources, frameworks, modèles utilisés dans le cadre du fonctionnement de la Solution, y compris ceux intégrés ou mis à disposition du CLIENT, à titre onéreux ou gratuit.

Toute traduction, adaptation, arrangement ou toute autre modification des logiciels ainsi que la reproduction de logiciels n'est pas autorisée, de même que la correction des erreurs susceptibles d'affecter les logiciels, le droit de correction des erreurs étant exercé exclusivement par la SOCIETE.

Aucune disposition du présent Contrat ne saurait être interprétée comme conférant à l'une des Parties un droit quelconque de propriété ou d'exploitation sur les éléments appartenant à l'autre Partie, sauf disposition contraire expresse.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Chacune des Parties pourra mettre fin au présent Contrat par notification écrite si l'autre Partie manque à exécuter les dispositions et obligations prévues au présent Contrat, et si ce manquement continue trente (30) jours après que la notification écrite mentionnant ce manquement ait été adressée par l'une ou l'autre Partie.

De plus chaque partie pourra, de plein droit, résilier le Contrat en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations essentielles, si ce dernier n'est pas réparé dans un délai de trois (3) jours, à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de Réception, notifiant le manquement en cause.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE

Il est entendu par les Parties que seront traitées comme strictement confidentielles au titre du Contrat :

- l'intégralité des stipulations du Contrat ;
- toutes informations de quelque nature que ce soit, communiquées ou divulguées par l'une ou l'autre des Parties à l'autre Partie soit sous forme écrite, soit sous forme orale dans le cadre de la négociation ou l'exécution du Contrat ;
- toutes informations de quelque nature et sous quelque forme que ce soit, auxquelles l'une ou l'autre des Parties pourra avoir accès au titre du Contrat.

En conséquence, les Parties s'engagent à maintenir ces informations comme strictement confidentielles et s'interdisent de les communiquer aux personnes autres que celles qui ont qualité pour en connaître au titre du Contrat. Les Parties s'engagent en outre à n'utiliser ces informations qu'afin d'exécuter le Contrat.

Les Parties se portent-fort du respect du présent engagement de confidentialité par leurs préposés et sous-traitants éventuels.

Cet engagement de confidentialité restera valable pendant toute la durée du Contrat et pour une durée de cinq (5) ans après la cessation, pour quelque cause que ce soit, du Contrat.

Le présent engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles

- (i) qui sont entrées dans le domaine public préalablement à leur date de divulgation ou communication ;
- (ii) qui tombent dans le domaine public après leur communication et/ou divulgation sans que la cause en soit imputable à l'une des Parties ;
- (iii) qui auront été obtenues légitimement d'un tiers au Contrat sans violation d'une obligation de confidentialité ;

- (iv) qui sont développées par l'une des Parties indépendamment du Contrat sans violation d'une obligation de confidentialité.

Le présent engagement de confidentialité ne s'applique pas non plus à l'égard des autorités fiscales, administratives et judiciaires, ainsi qu'à l'égard des experts comptables et commissaires aux comptes, ces derniers étant tenus d'une obligation de confidentialité à l'égard de leurs clients.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

Pour les besoins du Contrat, on entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur empêchant l'une des parties d'exécuter les obligations mises à sa charge au titre du Contrat tel que notamment les incendies, inondations et autres catastrophes naturelles, la défaillance d'un fournisseur sous réserve que l'on démontre qu'elle était irrésistible, la modification de toute réglementation applicable à l'exécution du présent Contrat présentant ces caractéristiques.

La survenance d'un cas de force majeure invoquée par l'une des parties devra être notifiée à l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception dans les quinze (15) jours ouvrables à compter de la survenance de cet événement, et suspendra, dans un premier temps, de plein droit, l'exécution du Contrat.

Dans un second temps, et sauf accord contraire des parties, si ces dernières constatent la persistance du cas de force majeure au-delà d'une période de deux (2) mois, le contrat sera de plein droit et automatiquement résilié sans que cela ne donne lieu au paiement d'indemnités quelconques par l'une des parties envers l'autre.

ARTICLE 13 – CESSION

Le présent Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession, totale ou Partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part de l'une des Parties, sans autorisation expresse et préalable de l'autre Partie.

Toutefois, ce Contrat est librement transmissible par les Parties à toute SOCIETE du Groupe DIGITAL VIRGO et/ou à toute SOCIETE qui, dans le cadre de la restructuration de son capital ou de ses activités, se substituerait à ses droits et obligations et notamment en cas de transfert résultant d'une fusion, d'un apport Partiel d'actifs ou d'une cession d'actifs.

ARTICLE 14 – SOUS-TRAITANCE

Il est expressément autorisé par le CLIENT que LA SOCIETE pourra sous-traiter tout ou Partie des Services objet du présent Contrat après accord préalable du CLIENT.

Cependant, la SOCIETE se porte garante de la bonne exécution par ses sous-traitants des tâches découlant du présent Contrat et garantit le CLIENT contre tous dommages provenant de ses éventuels sous-traitants affectés à l'exécution du présent Contrat.

Toutefois, l'accord préalable du CLIENT ne sera pas nécessaire dans le cas où LA SOCIETE souhaite sous-traiter tout ou partie des Prestations à l'une des sociétés du Groupe DIGITAL VIRGO.

ARTICLE 15 – Lutte anti-corruption

Le CLIENT s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires nationales, européennes et internationales applicables à ses activités en matière de lutte contre la corruption.

Le CLIENT s'engage à ce que, à la date d'entrée en vigueur du contrat, ses administrateurs, dirigeants ou employés n'aient pas offert, promis, donné, autorisé, sollicité ou accepté aucun avantage pécuniaire ou autre de quelque nature que ce soit, de quelque façon que ce soit et qu'il a pris des mesures raisonnables pour empêcher les sous-traitants, agents ou autres tiers, sous son contrôle ou son influence déterminante, de le faire.

Si la SOCIETE apporte la preuve que le CLIENT a commis des actes de corruption tels que décrits ci-dessus, il en informera le CLIENT et lui demandera de prendre les mesures correctives nécessaires dans un délai raisonnable, et de l'informer de ces mesures. Si aucune mesure corrective n'est prise, la SOCIETE peut, à sa discrétion, suspendre le contrat ou y mettre fin, étant entendu que tous les montants contractuellement exigibles au moment de la suspension ou de la résiliation du contrat demeureront payables, dans la mesure permise par la loi applicable.

ARTICLE 16 – DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la mise à disposition de la Solution prévue par le Bon de Commande, la SOCIETE est amenée à effectuer différents traitements de données à caractère personnel.

La SOCIETE s'engage à ce titre à respecter les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les détails du traitement de données personnelles effectués par les sont précisés dans la politique de protection des données personnelles d'Addict Mobile en annexe 1 des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 17 - INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des clauses des présentes ou de ses annexes ne pourra être interprétée comme créant une association ou SOCIETE quelconque entre les Parties.

Ainsi, les parties reconnaissent qu'il n'existe pas de relation de sous-traitance entre elles.

ARTICLE 18 – INTEGRALITE

Le présent Contrat exprime l'intégralité des accords relatifs à son objet existant entre les Parties et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures ou contemporaines se rapportant au même objet. Ce Contrat ne pourra être modifié que par accord postérieur, écrit et signé par les Parties.

Chaque Contrat est constitué des documents suivants, cités par ordre de priorité décroissant :

- du ou des Bon(s) de Commande,
- des présentes Conditions Générales.

Les dispositions des documents contractuels ci-dessus expriment l'intégralité de l'accord entre les parties relativement à l'objet de chaque Contrat. En conséquence, pour chaque Contrat, elles annulent et remplacent toute proposition (autre que celle constitutive, le cas échéant, des Conditions Particulières) ou tout accord antérieur, oral ou écrit relatifs au même objet.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Par ailleurs, la SOCIETE se réserve le droit de faire évoluer unilatéralement les présentes Conditions Générales à tout moment. La version la plus récente sera publiée sur le site <https://creathor.ai>. Si la SOCIETE estime que les modifications envisagées auront une incidence négative importante sur les droits du CLIENT ou sur son utilisation de la Solution, elle en informera le CLIENT suffisamment à l'avance, notamment par le biais du Service et/ou par courrier électronique à l'adresse associée au compte du CLIENT. En continuant à utiliser la Solution après l'entrée en vigueur des modifications, le CLIENT accepte d'être lié par ces nouvelles Conditions Générales.

ARTICLE 19 – NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 20 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

LE PRESENT CONTRAT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE LITIGE ENTRE LES PARTIES RELATIF A L'INTERPRETATION ET/OU L'EXECUTION DU PRESENT CONTRAT, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES.

ANNEXE 1 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES D'ADDICT MOBILE TECHNOLOGY

1. Objet de la politique de protection des données

1. Addict Mobile a souhaité définir sa politique en matière de protection des données à caractère personnel au regard des réglementations de protection des données en prenant en compte les standards de l'Union Européenne en la matière et plus particulièrement le Règlement relatif à la

protection des données à caractère personnel (RGPD ou GDPR)¹.

2. Par cette politique de protection des données, Addict Mobile s'engage dans le cadre de ses activités et conformément à la réglementation en vigueur, à protéger notamment la vie privée de ses clients (les personnes concernées), en assurant la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées.

1 Règl. (UE) 2016/679 du 27 avril 2016

3. Ainsi Addict Mobile s'engage à se donner les moyens financiers, humains et techniques, afin de protéger la dignité humaine, les intérêts légitimes et les droits fondamentaux des personnes concernées.

4. L'objectif principal de cette politique de protection des données est de concentrer dans un document unique des informations claires, simples et précises concernant les traitements de données personnelles opérées par Addict Mobile pour permettre aux personnes concernées de comprendre quelles sont les informations et les données à caractère personnel (ci-après dénommées « les données personnelles ») collectées à leur sujet, comment elles sont utilisées et quels sont leurs droits sur ces données personnelles.

5. Addict Mobile se réserve, à sa seule discrétion, le droit de modifier à tout moment la présente politique de protection des données, pour prendre en compte les évolutions concernant le produit fourni ainsi que la réglementation relative à la protection des données personnelles.

2. Identité et coordonnées des responsables de traitements

6. Dans le cadre de son activité Addict Mobile collecte et traite des données à caractère personnel des personnes utilisant la solution fournie.

7. Dans ce cas, le responsable de traitement est la société Addict Mobile Technology située 128 quai de Jemmapes 75010 Paris.

3. Le Délégué à la Protection des Données

8. Addict Mobile a désigné un délégué à la protection des données (DPO).

9. Sa mission est de veiller au respect de la réglementation relative à la protection des données et de faire la liaison avec la Cnil et toutes personnes concernées par une collecte ou un traitement de données à caractère personnel.

10. Le DPO peut être contacté par toute personne intéressée à l'adresse postale suivante : Addict Mobile Technology située 128 quai de Jemmapes 75010 Paris ou à l'adresse mél ci-après : dpo@addict-mobile.com

4. Définitions

- « anonymisation » désigne « le résultat du traitement des données personnelles afin d'empêcher, de façon irréversible, toute identification » ;
- « client » : Société, personne morale ayant souscrit aux produits et services d'Addict Mobile ;
- « collecter » désigne le fait de recueillir des données à caractère personnel. Cette collecte peut s'effectuer, notamment, à

l'aide de questionnaires ou de formulaires en ligne ;

- « consentement » désigne toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement ;
- « données à caractère personnel » signifie toute information permettant d'identifier une personne physique directement (notamment un nom, un prénom, un numéro de téléphone) ou indirectement (par exemple une adresse IP, un identifiant).
- « profilage » s'entend comme « toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique » ;
- « produits ou services » désigne l'ensemble des produits et services proposés ou qui seront proposés par Addict Mobile (y compris les campagnes publicitaires) ;
- « prospect » désigne toute personne qui est entrée en relation avec Addict Mobile pour disposer d'informations sur un produit ou un service proposé par Addict Mobile ;
- « responsable de traitement » désigne la personne ou l'organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres organismes, détermine les objectifs et les modalités de traitement de vos données personnelles ;
- « sous-traitant » désigne la personne physique ou morale, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- « traitement » désigne toute opération ou groupe d'opérations appliquée aux données, quel que soit le procédé utilisé (notamment la collecte, la consultation, la conservation, la suppression) ;
- « utilisateurs des sites » : utilisateurs ayant navigué sur le site d'un éditeur et ayant cliqué sur une campagne publicitaire

réalisée par Addict Mobile pour le compte d'un de ses clients ;

- « Utilisateurs » : regroupe l'ensemble des utilisateurs de la solution fournie;

5. Le contexte de collecte des données personnelles

5.1. Addict Mobile en tant que responsable de traitement

11. Les données personnelles peuvent être recueillies principalement dans le cadre :

- de l'entrée en relation avec Addict Mobile ;
- de la livraison et de la gestion de la solution fournie ;
- de la relation entre Addict Mobile, ses prospects, ses clients et ses partenaires ;
- de l'exécution du contrat ;
- ainsi que celles relatives à la gestion de la relation commerciale notamment lors de réclamations, etc. ;
- de l'exécution d'obligations légales ou relevant de la réglementation spécifique aux activités d'Addict Mobile et ayant des impacts sur la protection des données personnelles telles que les obligations fiscales, d'audit, de lutte contre la fraude.

6. Les catégories de données traitées par Addict Mobile

12. Les données personnelles traitées sont :

- le nom, prénom, l'adresse mail et le nom de la société pour l'enregistrement et la création de la licence ;

13. Parmi les données collectées par Addict Mobile les principales catégories suivantes existent :

6.1. Les données personnelles déclaratives

14. Les données personnelles déclaratives sont celles fournies par les personnes concernées et recueillies par Addict Mobile dans le cadre des relations commerciales ou contractuelles.

15. Les données proviennent essentiellement des personnes concernées et des personnes autorisées par les personnes concernées à les transmettre à Addict Mobile.

16. A titre d'exemple, la personne concernée peut être amenée à fournir ses noms, prénoms, coordonnées ainsi qu'éventuellement des données personnelles relatives à sa situation professionnelle. Ces données peuvent être collectées par des formulaires qu'ils soient dématérialisés ou papier ou en réponse à des questions posées par exemple par un collaborateur d'Addict Mobile.

17. Addict Mobile veillera toujours à préciser sur le formulaire de collecte si le renseignement des données est facultatif ou obligatoire, ainsi que les

conséquences de l'absence de renseignement des informations.

6.2. Les données personnelles de fonctionnement de la solution

18. Des données personnelles nécessaires à pour la gestion de la fraude et l'identification de(s) l'appareil(s) auquel(s) la licence est attribuée sont traitées.

19. A titre d'exemple, sont ainsi collectées le nom de l'appareil, le nom et la version du système d'exploitation, la langue du système d'exploitation, l'adresse MAC et l'adresse IP.

6.3. Les données personnelles provenant de tiers

20. Les données personnelles traitées peuvent également provenir :

- des employeurs de la personne concernée ;
- des partenaires d'Addict Mobile, sous réserve que les personnes concernées aient été préalablement informées de cette transmission et que leur consentement ait été recueilli le cas échéant.

21. Il est renvoyé aux politiques de confidentialité des partenaires, pour les traitements qu'ils mettent en œuvre en qualité de responsable de traitement.

6.5 Les catégories particulières de données

22. Les catégories particulières de données personnelles sont les données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, les données personnelles génétiques, les données personnelles biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, les données personnelles concernant la santé ou les données personnelles concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.

23. Ces catégories de données personnelles particulières ne font pas l'objet d'un traitement par Addict Mobile.

7. Les données personnelles traitées par Addict Mobile

24. Pour la gestion de la relation commerciale, font principalement l'objet d'un traitement par Addict Mobile les données suivantes :

- nom, prénom ;
- adresse mél ;
- employeur.

25. Pour la gestion de la fraude et de la licence font l'objet d'un traitement par Addict Mobile les données suivantes :

- le nom de l'appareil ;
- le nom et la version du système d'exploitation ;
- la langue du système d'exploitation ;

- l'adresse MAC ;
- l'adresse IP pour l'identification du pays de connexion.

8. Destinataires des données collectées par Addict Mobile

26. Les données personnelles collectées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, sont destinées à Addict Mobile en sa qualité de responsable de traitement.

27. Addict Mobile veille à ce que seules des personnes habilitées puissent accéder aux données personnelles des personnes concernées et uniquement lorsque cela est nécessaire à l'exécution de leurs missions.

28. Certaines données personnelles peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales, réglementaires ou conventionnelles ou à une demande émanant d'une autorité légalement habilitée.

29. Les catégories de destinataires des données collectées par Addict Mobile sont notamment : les services financiers et comptables, le service juridique, le service commercial, le service interne de relation client, les filiales du groupe auquel appartiennent Addict Mobile, les sous-traitants d'Addict Mobile et ses partenaires

30. Ces données personnelles peuvent être communiquées, à la requête des personnes concernées, à des organismes officiels et à des autorités administratives ou judiciaires habilités, ou à des tiers.

9. Sous-traitance et transferts de données

31. Les données personnelles sont conservées dans les systèmes d'information d'Addict Mobile ou dans ceux de son prestataire d'hébergement. Les données personnelles sont stockées dans des centres de données situés en Europe.

32. Addict Mobile s'engage à choisir des sous-traitants et prestataires répondant aux meilleurs critères de qualité et de sécurité, et présentant des garanties suffisantes, en termes de fiabilité, de sécurité, et de ressources, pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles.

33. En cas des transferts vers un pays hors Union Européenne, les règles assurant la protection et la sécurité de ces informations seront mises en place.

34. Addict Mobile prend dans tous les cas toutes les mesures nécessaires et adéquates pour assurer la sécurité des données personnelles.

10. Principes directeurs en matière de protection des données personnelles

35. Le RGPD a renforcé le devoir d'information à l'égard des personnes concernées.

10.1. Licéité, loyauté et transparence

10.1.1. Licéité

36. Addict Mobile s'interdit de réaliser un traitement qui serait illicite, sachant que la licéité s'apprécie au regard de l'une des conditions décrites ci-dessous.

37. Consentement de la personne concernée.

Addict Mobile peut procéder à des traitements lorsque la personne concernée a consenti au traitement de ses données personnelles pour une ou plusieurs finalités spécifiques.

38. Ce consentement peut être donné au moyen d'une déclaration écrite, y compris par voie électronique, ou d'une déclaration orale.

39. Exécution du contrat ou des mesures précontractuelles. Addict Mobile opère certains traitements sur la base d'un contrat ou de mesures précontractuelles.

40. Par exemple, sur la base de l'exécution d'un contrat, Addict Mobile met en œuvre un traitement ayant pour finalité la gestion de la relation contractuelle.

41. Obligations légales et réglementaires.

Dans cette hypothèse, le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale ou réglementaire à laquelle Addict Mobile est soumis.

42. A titre d'exemple, la réglementation impose à Addict Mobile de mettre en œuvre des traitements de lutte contre la fraude.

43. Intérêts légitimes d'Addict Mobile ou de ses clients.

Les intérêts légitimes d'Addict Mobile ou d'un tiers peuvent être de nature à justifier un traitement par Addict Mobile des données personnelles de la personne concernée.

44. Les intérêts légitimes poursuivis par Addict Mobile sont variés mais peuvent notamment consister en :

- La gestion de la fraude ;
- l'amélioration de la solution proposée par Addict Mobile ;

45. Ces traitements sont mis en œuvre en prenant en compte les intérêts et les droits fondamentaux des personnes concernées. A ce titre, ils s'accompagnent de mesures et de garanties pour assurer la protection des intérêts et droits des personnes concernées qui permettent un équilibre avec les intérêts légitimes poursuivis par Addict Mobile.

10.1.2. Loyauté et transparence

46. Addict Mobile s'engage à délivrer une information loyale, claire, et transparente.

47. Ainsi Addict Mobile s'engage à informer les personnes concernées de chaque traitement qu'il met en œuvre par des mentions d'information.

10.2. Finalités déterminées, explicites et légitimes

48. Les données personnelles sont collectées et traitées en permanence par Addict Mobile pour des finalités déterminées, explicites, et légitimes.

49. Addict Mobile utilise les données personnelles conformément aux conditions de la présente politique de protection des données et ce dans une préoccupation constante de l'éthique et de la sécurité des données personnelles des personnes concernées.

50. Addict Mobile utilise tout ou partie des données personnelles notamment pour les finalités suivantes :

- la gestion des relations contractuelles avec ses clients, ses fournisseurs, et autres partenaires;
- la gestion des réclamations;
- la réalisation d'audit (interne et externe)
- la lutte contre la fraude ;
- la gestion, la protection et la sécurisation de la solution fournie ;
- la mesure de la qualité et de la satisfaction ;
- l'analyse des données des clients et prospects afin d'améliorer les services fournis ;
- la réalisation d'opération de sollicitations ;
- l'élaboration de statistiques commerciales et marketing ;
- l'organisation d'évènements avec ses partenaires ;
- la gestion des demandes d'exercice de droits ;
- la gestion des impayés ;
- la gestion des (pré)contentieux.

10.3. Adéquation, pertinence et limitation

51. Pour chaque traitement, Addict Mobile s'engage à ce que les traitements soient adéquats, et à ne collecter et traiter que des données strictement nécessaires à l'objectif poursuivi.

10.4. Exactitude des données

52. Addict Mobile s'engage à faire en sorte de collecter des données complètes et aussi actuelles que les circonstances le permettent. A ce titre, Addict Mobile s'assure régulièrement que les données qu'il collecte sont à jour.

53. Les personnes concernées ont toutefois le droit de mettre en œuvre leur droit de rectification, dans les conditions données plus bas, s'ils s'aperçoivent de l'existence de données inexactes.

10.5. Durée de conservation et limitation des données

54. Addict Mobile s'engage à ne pas conserver les données personnelles plus longtemps que la durée nécessaire à l'accomplissement de l'objectif pour lequel elles ont été collectées. Addict Mobile peut toutefois être amené à conserver les données plus longtemps lorsqu'une telle conservation est nécessaire pour le respect d'une obligation légale ou pour la défense, la constatation ou l'exercice d'un droit en justice.

N°	Catégories de données personnelles	Règles de conservation active
1.	Vidéosurveillance	1 mois
2.	Gestion des fichiers clients et prospects	Pour les clients pendant la relation contractuelle augmentée de 3 ans Pour les prospects 3 ans à compter du dernier contact émanant du prospect
3.	Gestion des contrats	Pendant la relation contractuelle augmentée de 5 ans Pour les contrats conclus par voie électronique pendant la relation contractuelle augmentée de 10 ans
4.	Gestion de la licence	3 mois après résiliation
5.	Logs applicatifs	3 mois
6.	Gestion des livraisons	10 ans
7.	Gestion de la facturation	10 ans
8.	La comptabilité et en particulier la gestion des comptes clients	10 ans
9.	Gestion de la newsletter	Jusqu'au désabonnement

55. Après l'écoulement de la durée de conservation, les données sont détruites du système d'information d'Addict Mobile ou anonymisées.

10.6. Engagement de sécurité et de confidentialité

56. Addict Mobile s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées au degré de sensibilité des données personnelles pour les protéger notamment contre toute intrusion malveillante, toute perte, toute altération, ou divulgation à des tiers non autorisés.

57. Tous les locaux d'Addict Mobile dans lesquels des données personnelles sont traitées sont protégés

électroniquement et/ou manuellement contre l'intrusion de tiers non autorisés.

58. Addict Mobile a adopté des politiques et process internes mettant en œuvre des mesures qui respectent les principes de protection des données à caractère personnel dès la conception et de protection des données personnelles par défaut.

59. A ce titre, par exemple, il peut procéder à la pseudonymisation des données personnelles dès que cela est possible et nécessaire.

10.7. Droit des personnes

60. Les personnes dont les données font l'objet d'un traitement bénéficient des droits suivants:

- le droit d'accès ;
- le droit de rectification ;
- le droit à l'effacement ou droit à l'oubli ;
- le droit à la portabilité ;
- le droit à la limitation du traitement ;
- le droit au retrait du consentement ;
- le droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles après sa mort.

61. Lorsque le fondement du traitement est l'intérêt légitime, les personnes dont Addict Mobile traite les données disposent d'un droit d'opposition pour des raisons tenant à leur situation particulière et à tout moment lorsque le traitement a pour finalité la prospection commerciale.

10.7.1. Modalités d'exercice de ces droits

62. En cas de question ou demande en lien avec le traitement des données personnelles effectué par Addict Mobile, les personnes concernées sont invitées à s'adresser à : dpo@addict-mobile.com ou à l'adresse postale suivante 128 Quai de Jemmapes, 75010 Paris.

1. Dans la majorité des cas, Addict Mobile n'aura besoin que de votre adresse mail afin de confirmer votre identité.

2. Toutefois, Addict Mobile se réserve le droit de demander des informations complémentaires (comme un justificatif d'identité), si cet organisme à un doute raisonnable sur l'identité du demandeur

10.7.2. Droit au recours

63. Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, et ce sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel.

64. Les personnes concernées peuvent effectuer ce recours auprès de l'autorité de contrôle française, la Cnil.